

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 avril 2018

IMMIGRATION ET DROIT D'ASILE - (N° 857)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N° 527

présenté par

M. Blanchet, Mme Valetta Ardisson, M. Folliot, Mme Lardet, Mme Degois, M. Kervran,
M. Besson-Moreau, M. Cesarini, M. Chalumeau, M. Trompille, M. Marilossian et M. Huppé

ARTICLE 29

I. – À l'alinéa 6, substituer au mot :

« ICT »

les mots :

« du transfert temporaire intragroupe ».

II. – En conséquence, à l'alinéa 16, procéder à la même substitution.

EXPOSÉ SOMMAIRE

En application de l'article 2 de la Constitution, la langue française est la langue de la République. Cet amendement vise à remplacer l'acronyme de l'expression anglaise « intra corporate transfer » par sa traduction française « transfert temporaire intragroupe »